



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

COMMISSION PARITAIRE LOCALE DES TRANSPORTEURS

5 novembre 2024

CPAM du Territoire de Belfort

08/11/2024

SOMMAIRE

01

ANALYSE DES DÉPENSES DE SANTÉ

02

ACTUALITÉS RÉGLEMENTAIRES ET CONVENTIONNELLES

03

ACTUALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES

04

POINTS DIVERS

VALIDATION DU COMPTE- RENDU DU 04/06/2024

01

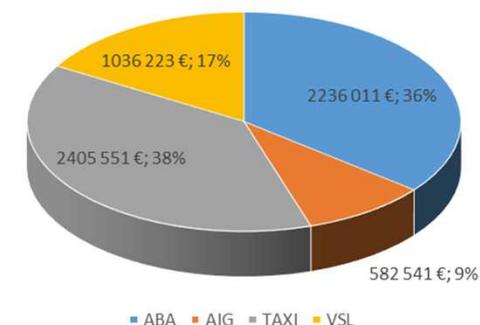
ANALYSE DES DÉPENSES DE SANTÉ

STATISTIQUES DE DÉPENSES: LES PRINCIPAUX POINT À RETENIR

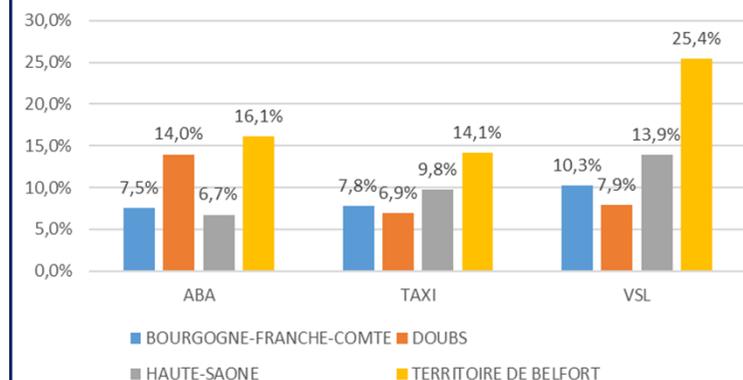
Postes de dépenses	Territoire de Belfort			Evolutions Région	Evolutions France
	Montants 2024	Evolution (€)	Evolution (%)		
Autres rémunérations	520 707 €	-330 532 €	-38,8%	-33,7%	-36,4%
Complément minimum garanti (ARC)	194 048 €	-167 451 €	-46,3%	-26,1%	-19,2%
RFC	189 714 €	-280 112 €	-59,6%	-55,6%	-58,6%
Contrat de bonne pratique	136 946 €	117 031 €	587,7%	514,6%	948,1%
Transports sanitaires	4 139 512 €	592 037 €	16,7%	8,3%	7,2%
Ambulances agréées (ABA)	2 236 011 €	310 016 €	16,1%	7,5%	6,2%
VSL	1 036 223 €	209 962 €	25,4%	10,3%	9,7%
Intervention durant garde (AIG)	582 541 €	5 098 €	0,9%	2,3%	5,6%
Intervention hors Garde (AHG)	254 973 €	62 966 €	32,8%	29,0%	7,2%
Sorties Blanches (ASB)	29 600 €	5 040 €	20,5%	5,1%	2,8%
Ambulances agréées de garde (ABG)	164 €	-1 046 €	-86,5%	-67,1%	-77,6%
Total Transporteurs sanitaires	4 660 219 €	261 504 €	5,9%	0,6%	0,5%
<i>Taxis</i>	<i>2 405 551 €</i>	<i>297 865 €</i>	<i>14,1%</i>	<i>7,8%</i>	<i>8,9%</i>

- Hausse des montants payés aux transporteurs sanitaires en 2024 (+5,9%) contre une stabilité au niveau régional (+0,6%) et national (+0,5%). Les montants payés aux taxis sont en plus forte augmentation que les transports sanitaires à toutes les échelles géographiques.
- Forte baisse des rémunérations conventionnelles (-330 532€) compensée par la hausse des transports sanitaires (+592 037€).

Répartition des dépenses de transport dans le TERRITOIRE DE BELFORT

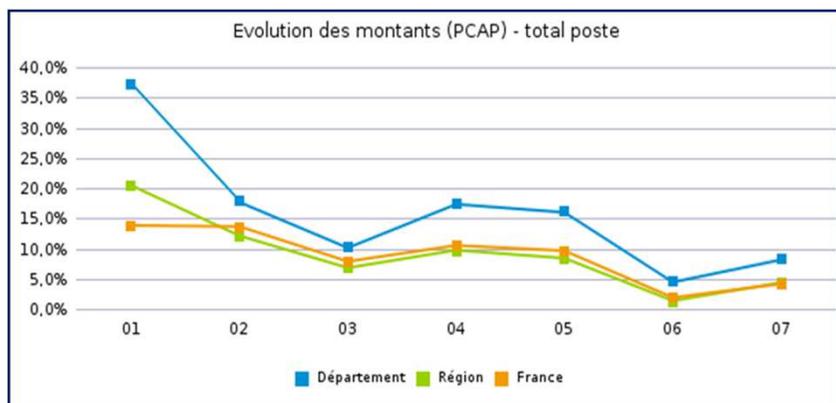
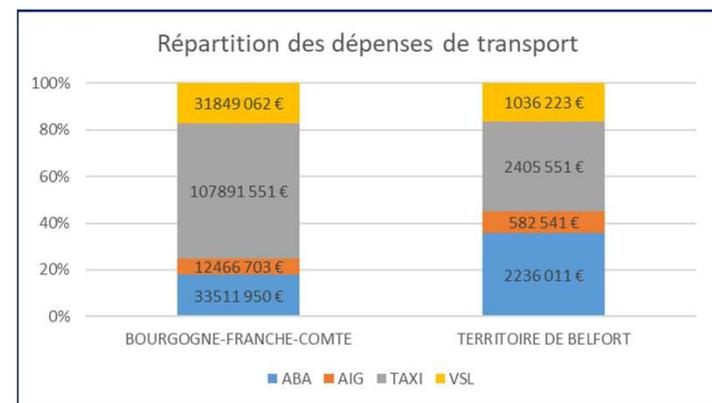
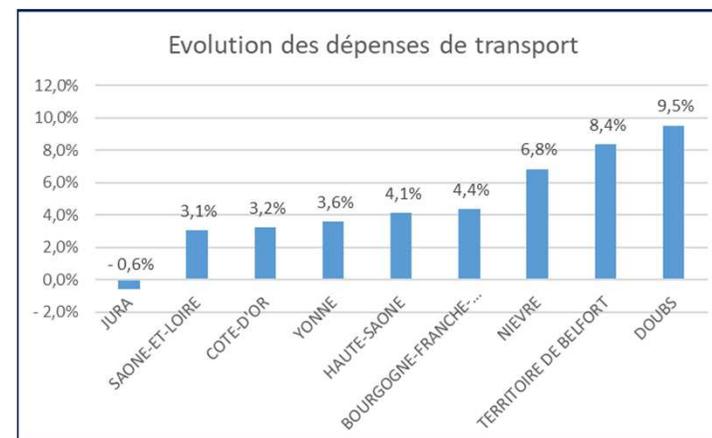


Evolution des dépenses de transport



STATISTIQUES DE DÉPENSES

- Forte augmentation en janvier 2024 avant un retour vers les tendances régionales et nationales.
- Le Territoire de Belfort est le second département avec la plus forte augmentation des transports sanitaires (ambulance + VSL) avec +8,4% derrière le Doubs (+9,5%).
- La part des transports en ambulance est beaucoup plus importante dans le Territoire de Belfort (35,7%) qu'en BFC (18,0%). La part des transports en VSL est similaire (16,6% contre 17,1%).



STATISTIQUES DE DÉPENSES

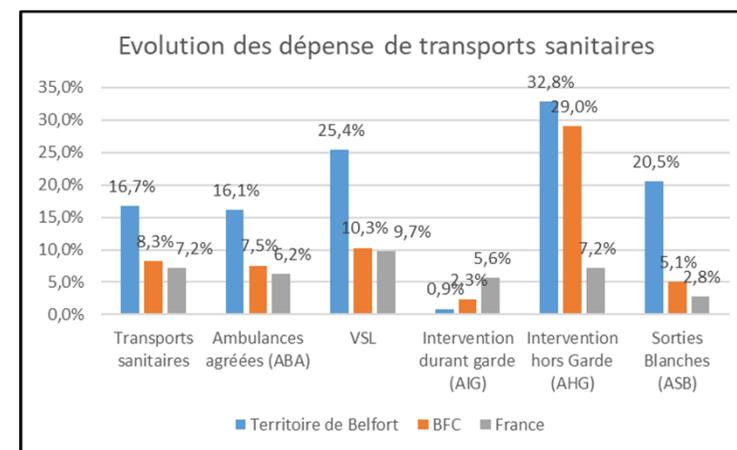
Transports sanitaires :

- Les dépenses en transport sanitaires ont augmenté de +16,7% (+592 037€) en 2024, hausse deux fois plus importante qu'en BFC.
- A l'exception des intervention durant garde (AIG), les dépenses sont en forte hausse pour tous les types de transports.
- Les interventions hors garde (AHG) sont en très forte hausse dans le Territoire de Belfort (+32,8%) et en Bourgogne Franche-Comté (+29,0%).
- La hausse des montants payés au titre des sorties blanches est beaucoup plus importante dans le Territoire de Belfort (+20,5%) qu'en BFC (+5,1%)

Autres rémunérations :

- Les « autres rémunérations » sont en forte baisse (-38,8% ou -330 532€).
- La baisse des montants payés au titre du complément minimum garanti (-46,3% ou -167 451€) et RFC (-59,6% ou -280112€) n'est pas compensé par la hausse des montants payés pour les contrats de bonne pratique (+117 031€).

Postes de dépenses	Territoire de Belfort		
	Montants 2024	Evolution (€)	Evolution (%)
Transports sanitaires	4 139 512 €	592 037 €	16,7%
Ambulances agréées (ABA)	2 236 011 €	310 016 €	16,1%
VSL	1 036 223 €	209 962 €	25,4%
Intervention durant garde (AIG)	582 541 €	5 098 €	0,9%
Intervention hors Garde (AHG)	254 973 €	62 966 €	32,8%
Sorties Blanches (ASB)	29 600 €	5 040 €	20,5%
Ambulances agréées de garde (ABG)	164 €	-1 046 €	-86,5%

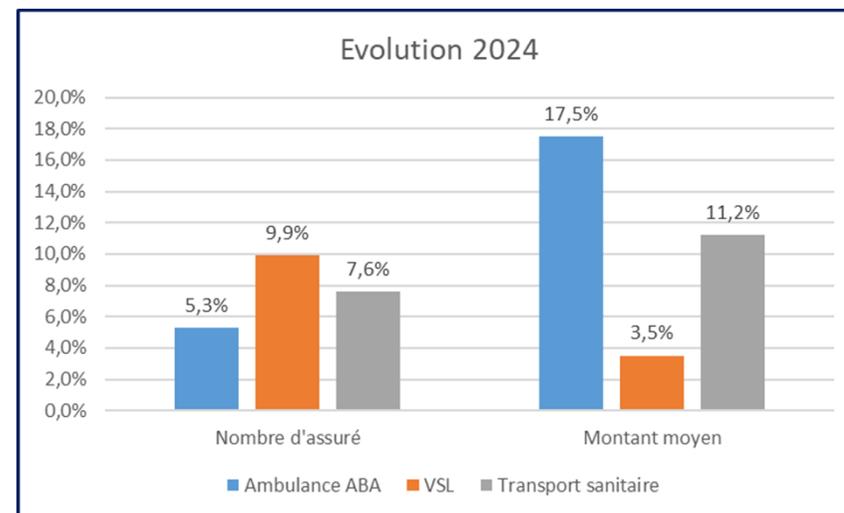


STATISTIQUES DE DÉPENSES

- En 2024, 4 061 assurés (RG 901) ont bénéficié d'un transport en VSL ou ABA. Le nombre d'assurés pris en charge a augmenté de +7,6% (soit 287 assurés supplémentaires). Le montant moyen par assuré a aussi augmenté de +11,2% (+137,16€) pour atteindre 1 362€.
- Le nombre d'assurés pris en charge a plus augmenté pour les VSL que les transports ABA avec +9,9% contre +5,3%.
- Au contraire, le montant moyen par assuré a plus fortement augmenté pour les transports en ambulance avec +17,5% contre +3,5% pour les VSL.

	Nombre d'assuré	Montant moyen
Ambulance ABA	2247	1 508,25 €
VSL	2210	969,02 €
Transport sanitaire	4061	1 361,88 €

- En 2024, 70 772 trajets ont été facturés. La principale destination est Belfort. 32% des trajets sont de ou à destination de Belfort suivie par Trévenans (19%). Les principales destinations sont des villes avec de nombreux établissements. Les destinations sont les communes à forte population du Territoire de Belfort.
- Si l'évolution du nombre de trajets pour les plus grosses communes suit l'évolution totale des dépenses, les trajets vers/de Montbéliard sont en plus forte augmentation (+47%).

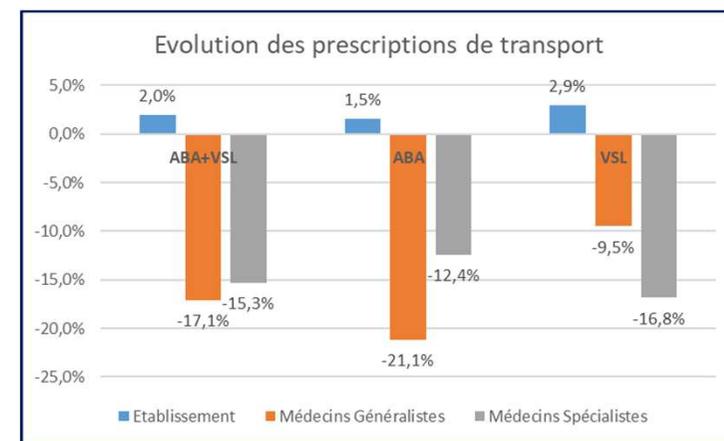
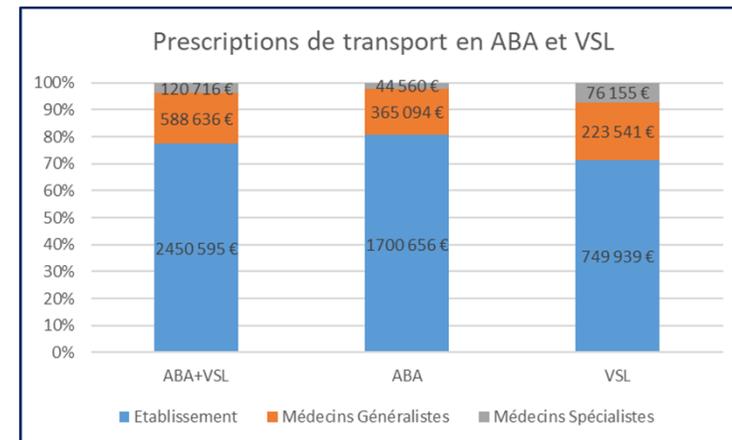


Méthodologie :

- Les chiffres ci-contre sont issus de la consommation des assurés RG 901.

STATISTIQUES DE DÉPENSES : LES PRESCRIPTEURS

- Les établissements sont les principaux prescripteurs de transports sanitaires avec 77,6% des dépenses (80,6% pour les ambulances et 71,4% pour les VSL).
- L'HNFC (tous sites) prescrit à lui seul 51,7% des transports suivi par l'unité de dialyse de Belfort (6,2%) et le CHRU Jean Minjoz (4,6%).
- Les prescriptions par les établissements sont en hausse (+2%) au contraire des médecins généralistes et des médecins spécialistes qui sont en forte baisse avec respectivement -17,1% et -15,3%).
- Les fortes diminution des prescriptions des médecins représentent une baisse des dépenses en transport sanitaire de 143 083€.
- Le prescripteur avec la plus forte augmentation est l'Unité de dialyse de Belfort avec +65,5% (+19,4% pour les VSL et +105,0% pour les ambulances). Il faut noter la forte hausse des prescriptions par le CH BOULLOCHE HNFC MONTBELIARD (+62,1%). Cet établissement n'a plus d'activité à ce jour.
- Les principaux établissements dont les prescriptions diminuent pour les transports en ambulance sont le CHRU Minjoz (-22,6%) et le CHSLD LE CHENOIS (-32,5%).



Méthodologie :

- Les chiffres ci-contre sont issus de la consommation des assurées RG 901.

02

ACTUALITÉS RÉGLEMENTAIRES ET CONVENTIONNELLES

REVALORISATION TARIFAIRE AVENANT 11

Une campagne de mail a été adressé à la profession jeudi afin de rappeler les conditions pour bénéficier des revalorisations tarifaires prévues au 1^{er} janvier 2025.

L'Assurance Maladie vous informe

Le message ne s'affiche pas correctement ? [Cliquez ici](#)



Madame, Monsieur,

Au 1er janvier 2025, des revalorisations tarifaires entreront en vigueur pour les transporteurs sanitaires (VSL et ambulance) dont l'ensemble des véhicules sont équipés d'un système de géolocalisation certifié par l'Assurance Maladie et qui facturent via le téléservice SEFI, comme prévu par [l'avenant 11 à la convention nationale des transporteurs sanitaires](#).

Certification des flux

Prenez contact dès maintenant avec votre délégué d'assurance maladie ou en numérique en santé et votre éditeur de logiciel pour effectuer les démarches de certification et ainsi participer à la lutte contre la fraude aux côtés de l'Assurance Maladie.

A terme, cette certification pourra être indispensable pour maintenir votre conventionnement.

Déploiement du transport partagé

Le transport partagé progresse nationalement mais son déploiement reste beaucoup trop faible sur le territoire.

Pour plus d'actualité concernant votre profession, rendez-vous sur [ameli.fr](#)

Un malus sera appliqué dans les prochaines semaines si votre entreprise a réalisé moins de 5 % de transport partagé sur l'année 2023 (calcul réalisé sur les dépenses remboursées). Pour [consulter le taux de transport partagé](#) réalisé par votre entreprise, rendez-vous dans votre espace ameli.pro. Cette information y est actualisée tous les 3 mois.

Votre implication dans la certification et le déploiement du transport partagé est primordiale pour dégager des économies indispensables à la pérennité du système de prise en charge des transports sanitaires. A titre individuel, elle vous permettra également d'éviter un malus voire un déconventionnement.

Cordialement,

Votre correspondant de l'Assurance Maladie

Rendez-vous sur [ameli.fr](#) l'Assurance Maladie en ligne

Merci de ne pas répondre à cet e-mail, adressé automatiquement. Pour vous assurer de recevoir nos emails, nous vous recommandons d'ajouter l'adresse service-client@ameli.fr à votre carnet d'adresses.

Pour la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, l'Assurance Maladie vous recommande de ne jamais communiquer vos codes confidentiels permettant l'accès aux services de l'Assurance Maladie.

Vos données personnelles contenues dans les systèmes d'information de l'Assurance Maladie sont utilisées exclusivement pour les missions confiées par la législation, l'amélioration de la qualité de la relation avec nos publics ou pour la promotion de nos offres de services.

Elles peuvent avoir été collectées auprès de nos partenaires institutionnels.

Elles sont conservées pour la durée nécessaire en fonction du traitement concerné. Cette durée peut des lors être différente selon la nature des données, la finalité des traitements, ou les exigences légales ou réglementaires.

Conformément aux dispositions relatives à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent, ainsi que d'un droit à certaines limitations de leur traitement. Le droit d'opposition s'applique, sauf à ce que l'Assurance Maladie justifie d'un motif légitime et impératif comme un fondement légal obligeant leurs traitements. Ces droits s'exercent auprès du Directeur de votre caisse d'assurance maladie de rattachement en contactant le ou le délégué(e) à la protection des données.

Pour en savoir plus sur notre politique de protection des données, rendez-vous sur [Ameli.fr](#).

En cas de difficultés dans la mise en œuvre des droits énumérés ci-dessus, toute personne peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

ce

ir chacun

TRANSPORT PARTAGÉ - BONUS 2023

Une première vague de versement du bonus prévu dans l'avenant n°10 et repris dans l'avenant 11 à la convention nationale des transporteurs sanitaires pour vous inciter à développer la pratique du transport partagé a été versée le 25 octobre 2024. Cinq sociétés ont bénéficié d'une rémunération moyenne de 14 18,45€

Une seconde vague de versement est prévue début novembre 2024.

LA MESURE ART. 69 LFSS 2024

Pour votre complète information, nous sommes toujours en attente de la publication du décret d'application de cette mesure.

Extrait précédente CPL

ART. 69 LFSS 2024: CONTENU DU DÉCRET EN CONSEIL D'ÉTAT (NON PUBLIÉ DONC ÉVOLUTIF- PUBLICATION ESTIMÉE EN JUIN 2024)

- Le patient se voit proposer un transport partagé, soit vers le lieu de soins, soit depuis le lieu de soins, soit pour ces deux trajets, **dès lors que la prescription médicale de transport ne spécifie pas que l'état de santé du patient est incompatible médicalement avec un transport sanitaire partagé.**
- Préalablement à l'organisation du transport partagé, le **patient est informé des modalités** de sa réalisation et des implications de son refus éventuel en matière de prise en charge par l'assurance maladie, s'agissant du coefficient de minoration qui sera appliqué au tarif total de remboursement et de l'impossibilité de bénéficier de la dispense d'avance des frais.
- Le cas échéant, l'entreprise de transports sanitaires ou l'entreprise de taxis conventionnée **recueille et enregistre le refus du patient** pour la réalisation du transport partagé dans le cadre de la facture ou du justificatif prévus au premier alinéa de l'article R. 322-10-2.
- Un transport partagé ne peut être proposé au patient que lorsqu'il ne génère pas plus de dix kilomètres de **détours** par rapport au transport individuel du patient pour un transport de deux patients et dix kilomètres de détours additionnels par patient supplémentaire, dans la limite de trente kilomètres.
- Le transport partagé vers un lieu de soins est organisé dans des conditions garantissant un **délai d'attente raisonnable [devra être précisé]** entre le moment où le patient est déposé sur le lieu de soins et l'horaire programmé de sa prise en charge. Le transport partagé depuis un lieu de soins est organisé dans des conditions garantissant un délai d'attente raisonnable pour le patient entre la fin de sa prise en charge et l'horaire de son transport.
- Lorsqu'un transport partagé est réalisé vers ou depuis un lieu de soins, les conditions d'attente du patient au sein du lieu de soins font l'objet d'une organisation spécifique par ce dernier, permettant de **garantir le confort du patient.**

03

ACTUALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES

CONTRÔLE FACTURATION - POINT DE SITUATION

Lors de la dernière commission, vous avez été informé de la mise en place du contrôle annuel 2024. Ce contrôle a ciblé deux sociétés rattachées à notre département.

La période d'observation est comprise entre le 1^{er} novembre 2023 et le 30 avril 2024.

Comme indiqué lors de la dernière commission, voici un état des lieux des typologies d'anomalies détectées :

- Conducteurs absents RNT : 4 467,18 €
- Véhicule sorti du RNT : 48,08€
- Surfacturation kilométrique : 221,44€
- Transport non remboursable : 2 764,65 €
- Supplément non justifié : 21,67€
- Mode de transport prescrit non respecté : 55,61€
- Trajet non couvert par la prescription : 30,52€
- Annexe à la facture absente : 1 073,64 €

RÉMUNÉRATION CONVENTIONNELLE- TUPH: POINT DE SITUATION

TUPH

- Montant moyen mensuel versé à l'ensemble des sociétés :

	T4-2023	T1-2024	T2-2024	Juillet 2024
RMG	27 187 €	24 884 €	36 458 €	15 522 €
Sorties blanches	4 027 €	4 640 €	3 840 €	4 000 €
Total	31 214 €	29 524 €	40 298 €	19 522 €

- Finalisation en cours des rémunérations pour les mois d'aout et septembre.
- Evolution à venir de la gestion des TUPH: une centralisation des données au niveau de la CPAM 70 va se mettre en place avec une transmission sécurisée des données à partir de l'outil BLUEFILE par les ATSU.
- Les courriers de rémunération seront adressés par la CPAM de rattachement du transporteur

TRANSPORT PARTAGÉ – RETOUR DE LA PROFESSION

Lors de la dernière commission, vous nous avez fait part de diverses actions que votre profession allait mettre en œuvre.

Pourriez vous nous en faire un retour.

En parallèle, sachez que la CPAM de Belfort a mené diverses actions autour du transport partagé :

- Information de l'HNFC le 24/06/2024
- Transmission du mémos de prescription à la Direction de l'HNFC et de la Clinique de la Miotte
- Action d'accompagnement auprès des médecins généralistes- à noter: le téléservice de prescription, coche par défaut transport partagé/ mise à disposition d'un fiche de signalement d'évènement indésirable.
- Réassort, en cours, en macaron « transport partagé » pour les nouveaux véhicules

SERVICE D'ACCÈS AUX SOINS (SAS)

Le Service d'accès aux soins est désormais fonctionnel en Franche Comté .Toutefois il est apparu nécessaire de démarrer progressivement le SAS FC afin d'éprouver les circuits et d'anticiper les difficultés sans fragiliser les organisations en place.

Ce service, qui comprend une régulation de médecine générale en complément de la régulation d'aide médicale urgente, vise à répondre aux besoins de soins urgents et non programmés. Dans le cadre des soins non programmés, et en l'absence de disponibilité du médecin traitant, la régulation peut prendre un rendez-vous en ville pour le compte du patient. Le lien entre la régulation et l'exécution des soins est assuré via la plateforme numérique SAS.

Afin d'accompagner au mieux les professionnels de santé impliqués dans le dispositif du SAS, l'Agence Nationale du Numérique en Santé (ANS), l'ARS, Le Grades et l'Assurance Maladie organise un webinaire **les 5 et 7 novembre** afin d'accompagner les médecins généralistes sur la compréhension et l'utilisation de la plateforme numérique.

NUMÉRIQUE EN SANTÉ

Télétransmission- SEFI- PEC+

- ❑ Taux de télétransmission en septembre 2024: 99,83% (99,89% en cumulé de janvier à septembre)
- ❑ SEFI : 100 % d'utilisateurs soit 5 transporteurs
- ❑ PEC+: 5 transporteurs l'utilisent soit 100% (83% lors de la dernière commission)

Information transversale SEFI TS: autorisation de deux nouveaux éditeurs: TELETAXI et 12H pour leur logiciel, respectivement TASS et MORGANE.

Le déploiement s'effectuera progressivement auprès de leurs clients transporteurs sanitaires

QUALITÉ DE LA FACTURATION

Délai de paiement

Sur la période mai à septembre 2024, le délai moyen de mandatement est de **3 jours** (contre 2,3 sur la période précédente). Variable comprise entre 2 et 4 jours (en septembre)

Taux de factures non payées: **0,42%** en moyenne avec des écarts compris entre 0,26% (juin et août) et 0,82% (mai) soit une nette amélioration par rapport à la période précédente où le taux moyen était de 1,57% % en moyenne

Typologie des principaux rejets: mai à septembre 2024 (sur 23 581 factures TS et taxis)

- L'exonération du ticket modérateur est absente du référentiel bénéficiaire: **0,27%** (63 factures >< 81): L'exonération télétransmise n'existe pas dans nos fichiers- rejet hors facture sécurisée. => **13 factures centralisées sur 2 sociétés**
- Bénéficiaire de prestations inconnu dans nos bases : **0,11%** (26 factures><22). La date de naissance mentionnée en télétransmission ne correspond pas à un bénéficiaire assuré sur le numéro d'immatriculation télétransmis. Si les PJ télétransmises en SCOR sont disponibles au moment du traitement de la télétransmission, permettant l'identification de l'assuré et que celui-ci dépend de la CPAM, alors la facture est recyclée par nos soins.
- Le taux de remboursement demandé est différent du taux de remboursement calculé : **0,09%** (21 factures >< 69) Ce rejet est généré dès que le taux télétransmis ne correspond pas à celui calculé avec les informations télétransmises (souvent lié au code exonération régime local)
- L'assuré est absent de notre référentiel: **0,04%** (15 factures>< 48): Le numéro d'immatriculation télétransmis n'est pas référencé dans nos bases
- L'exonération du ticket modérateur connue au référentiel n'a pas été transmise: **0,05%** (12 factures) Une exonération est connue au dossier (liée au régime de l'assuré ou Art 115 mais pas en cas d'ALD) et n'a pas été télétransmise.=> **10 factures centralisées sur 2 sociétés**
- Le prescripteur est inconnu au fichier national des professionnels de santé: **0,04%** (10 factures ><22 factures). Il s'agit d'une erreur dans la saisie du numéro de prescripteur au moment de la facturation

REJET « QUALIFLUX »

Il a été fait le constat, à fin septembre, que 68% de nos rejets internes (617/904) émanaient d'une mauvaise saisie des prescripteurs de transporteurs par vos sociétés lors de votre facturation.

Cela concerne donc environ 10% de vos facturations annuelles.

Pour exemple, les rejets constatés peuvent émaner de la saisie d'un orthophoniste ou d'un pharmacien comme prescripteur de transport alors que cette profession n'est pas habilitée à rédiger ce type de prescription.

Depuis le 20/09, on recense 50 rejets transporteurs concernant (prescripteurs transporteurs, orthophonistes, pharmaciens, infirmiers)

Aussi, nous vous sollicitons ce jour afin que vous fassiez remonter cette alerte à vos équipes en charge de la facturation afin de réduire le volume d'anomalies.

04

POINTS DIVERS

LA PROCHAINE COMMISSION SE TIENDRA *LE 10 JUIN 2025*

**À 9H POUR LA SECTION SOCIALE ET 9H30 POUR LA SECTION
PROFESSIONNELLE**